

Des Pactes Territoriaux pour dynamiser l'emploi des personnes en situation de handicap dans les fonctions publiques en régions

Dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées, le FIPHFP et les Préfets de région rappellent leur attachement aux Pactes Territoriaux pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Portés par les Préfets dans chaque région de France, ces Pactes seront effectivement mis en œuvre sur tout le territoire en 2014. Ils visent à favoriser la connaissance, la mise en réseau des acteurs et l'échange de bonnes pratiques sur l'emploi des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques (Etat, hospitalière, territoriale).

La création des Pactes Territoriaux fait suite à l'annonce, lors de la Conférence nationale du handicap de 2008, d'un Pacte national sur l'emploi des personnes handicapées. Le FIPHFP a saisi cette initiative en proposant de décliner ce Pacte au plan territorial : sous l'impulsion du Préfet (président du comité local du FIPHFP), il vise à mettre en relation les employeurs publics afin qu'ils partagent leurs difficultés et réussites.

➤ Mobiliser, animer et mutualiser au niveau régional

« Nous avons élaboré le principe du Pacte pour accompagner les employeurs dans leur recherche de solutions transversales, applicables aux trois fonctions publiques », explique Jean-Charles Watiez, directeur de l'Établissement public FIPHFP. Il s'agit de mutualiser les ressources, les expertises et les bonnes pratiques, afin de permettre la poursuite de l'amélioration de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Les Pactes permettront également d'ancrer plus encore, l'action du FIPHFP au niveau territorial, avec l'appui de ses comités locaux, présents dans chaque région. Un observatoire de l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique sera par ailleurs créé dans chaque région. Les travaux de cet observatoire et des Pactes Territoriaux alimenteront, au titre des fonctions publiques, les travaux et orientations des Plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

CONTACTS

FIPHFP : Anne Foucault
responsable de la communication
Tél. : 01 58 50 60 03 | 06 77 02 98 77
anne.foucault@caissedesdepots.fr

Préfecture :

Communiqué de presse

Novembre 2013

➤ Les objectifs des Pactes

- Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- Développer le maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Faciliter le processus de reclassement des agents en situation d'inaptitude à leur poste ;
- Accroître le recours au secteur adapté et protégé pour les achats de biens et de services ;
- Contribuer au changement de regard sur le handicap ;
- Optimiser la synergie entre les acteurs du champ du handicap et les employeurs publics.
- Mobiliser les employeurs publics en favorisant l'émulation et les actions exemplaires permettant d'atteindre et/ou de dépasser l'objectif légal d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap.

➤ Deux territoires précurseurs et une mise en œuvre nationale courant 2014

La région Nord-Pas-de-Calais a été la première à signer, le 7 décembre 2010, un Pacte Territorial pour l'emploi des personnes handicapées : le Handi-Pacte Fonction Publique 59/62. Ce Pacte a permis d'améliorer concrètement la coopération entre employeurs publics et de mettre en œuvre des actions désormais opérationnelles : création d'un Observatoire de l'emploi public des personnes en situation de handicap, formation des référents Handicap, rencontres inter fonctions publiques HANDébat... La région Haute-Normandie a également commencé la mise en œuvre de son Pacte courant 2011. Dans les autres régions françaises, le démarrage des Pactes doit avoir lieu courant 2014.

➤ Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement ou de maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans la fonction publique (accessibilité, aménagements de postes, formations, apprentissage,...). Son comité national est présidé par André Montané.

Apporteur de solutions sur tout le territoire, il déploie également des partenariats pour permettre à tous les employeurs publics de remplir l'obligation légale de 6% d'agents handicapés dans leurs services.

Le FIPHFP intervient sous forme d'aides au cas par cas demandées par les employeurs sur sa plateforme en ligne, ou de conventions pluriannuelles avec les employeurs des trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils généraux et régionaux, hôpitaux...).

Mis en place en juin 2006, le FIPHFP, établissement public dirigé par Jean-Charles Watiez, est placé sous la tutelle de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, du ministre de l'Intérieur, de la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, et de la ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion. Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

CONTACTS

FIPHFP : Anne Foucault
responsable de la communication
Tél. : 01 58 50 60 03 | 06 77 02 98 77
anne.foucault@caissedesdepots.fr

Préfecture :

